



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-29 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 542°, des suivants :

« 543° du côté sud de la rue de l'Estran, sur une longueur de 75 mètres calculée à partir du coin nord-est du lot 6 066 022 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques #1111 à #1117, vers l'ouest;

544° des deux côtés de la rue Perreault, sur une longueur de 50 mètres calculée à partir de l'intersection du Boulevard Guillaume-Couture, vers le sud; ».

Adopté le 27 avril 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 MAI 2020